

Politique sur le Comité Droit vert l'avenir

Article 1

Mission du comité

Le Comité est responsable de sensibiliser les membres au respect de l'environnement et de voir à l'application des principes de développement durable au sein de l'Association et de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

Il a notamment la tâche de :

- (i)** organiser et promouvoir des projets environnementaux;
- (ii)** apporter conseils et aide logistique aux autres comités pour souscrire aux principes de la *Politique de développement durable* de l'Université de Sherbrooke.

Article 2

Composition du comité

Le Comité Droit vert l'avenir est formé des postes suivants :

- (iii)** une personne coordonnatrice du comité, soit la personne vice-présidente à l'environnement et à la condition étudiante;
- (iv)** quatre (4) personnes membres, dont une personne membre de première année, qui travailleront à l'élaboration et la mise en œuvre des projets du Comité.